

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 14 octobre 2021

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau instruction des servitudes aéroportuaires

DDTM du Gard
Mme Nathalie MARINOSA

par mail :

Nos réf. : N°2183

Vos réf. : votre courrier à la DSAC/S du 20 septembre 2021

Affaire suivie par : Raphaëlle INSA

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 54

nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

Objet : PC 030 056 20 R0009 – Centrale photovoltaïque - La Bruguière (30).

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire déposée par la société URBA 123, représentée par Mme Stéphanie ANDRIEU, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé Lieu-dit « Les Bois d'en Bas », sur la commune de La Bruguière.

Le projet est situé à proximité de l'aérodrome d'Uzès.

Vu l'art. L.6351-1-1° du code des transports ;

Vu l'art. R. 425-9 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque le projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne, la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L.6351-1-1° (ex R.244-1) du code des transports ;

Vu l'art. R.111-2 du code de l'urbanisme qui précise que le projet peut être refusé (...) s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Vu la demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie supérieure à 500 m², dans un rayon de moins de 3 km de l'aérodrome d'Uzès ;

Considérant que la **fiche technique des panneaux** fournie par le pétitionnaire mentionne explicitement une luminance inférieure à 10 000 cd/m² (projet situé en zone B de protection des pilotes), conformément aux dispositions de la note d'instruction technique de la DGAC, mais précise que « **cette attestation ne pourra servir de garantie en cas de litige** ».

En conséquence, j'émet un **avis défavorable** à cette demande sous réserve du respect des prescriptions supra mentionnées.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cet avis pourrait être rendu favorable sous réserve de fournir le(s) document(s) préconisé(s) dans la note d'instruction technique.

Le chef du Pôle SNIA de Bordeaux

Sébastien JALET
DGAC - SNIA SUD-OUEST
Aéroport de Bordeaux-Mérignac
TSA 85002
33688 MÉRIGNAC CEDEX

1 8 NOV. 2021

CS - ADS - ADE - ADO

Nîmes, le 04/11/2021

Groupement Fonctionnel
PREVISION
281 Avenue Pavlov - BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

RÉF : GF PREVI/N° 2021-002434/BC/CR
☎ : 04.66.63.36.16.
Fax : 04.66.63.36.36.

Affaire suivie par le Lieutenant Christophe BOLLON
c.bollon@sdis30.fr

D.D.T.M. du Gard
Service Aménagement Territorial des Cévennes
1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac
30319 ALES CEDEX

COMMUNE : LA BRUGUIERE
ÉTABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
DEMANDEUR : URBA 123 - Mme ANDRIEU Stéphanie
ADRESSE : LIEU DIT LES BOIS D'EN BAS
CODE : EN05600007-000
DOSSIER : PC 20R0009
OBJET : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

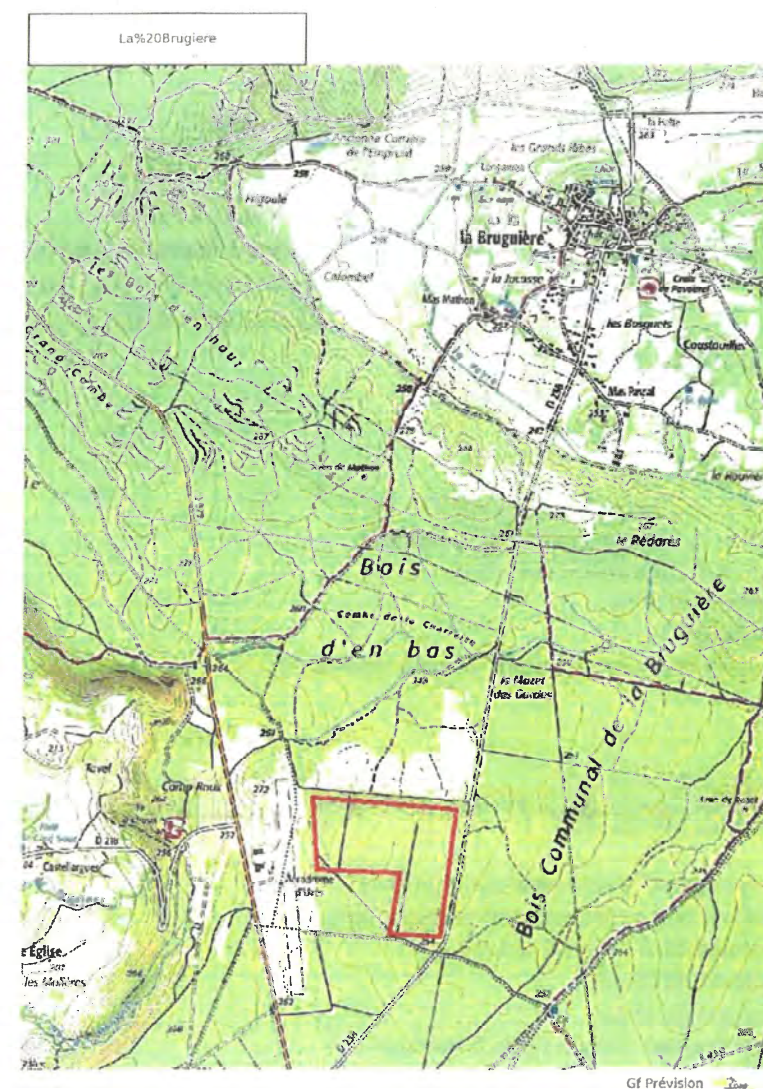
I. DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet de construction de centrale photovoltaïque comprend :

- Un parc de 11 hectares environ de panneaux photovoltaïques,
- Sept postes de transformation de 15 m² chacun,
- Deux postes de livraison de 13 m²,
- Un local de maintenance de 13 m².

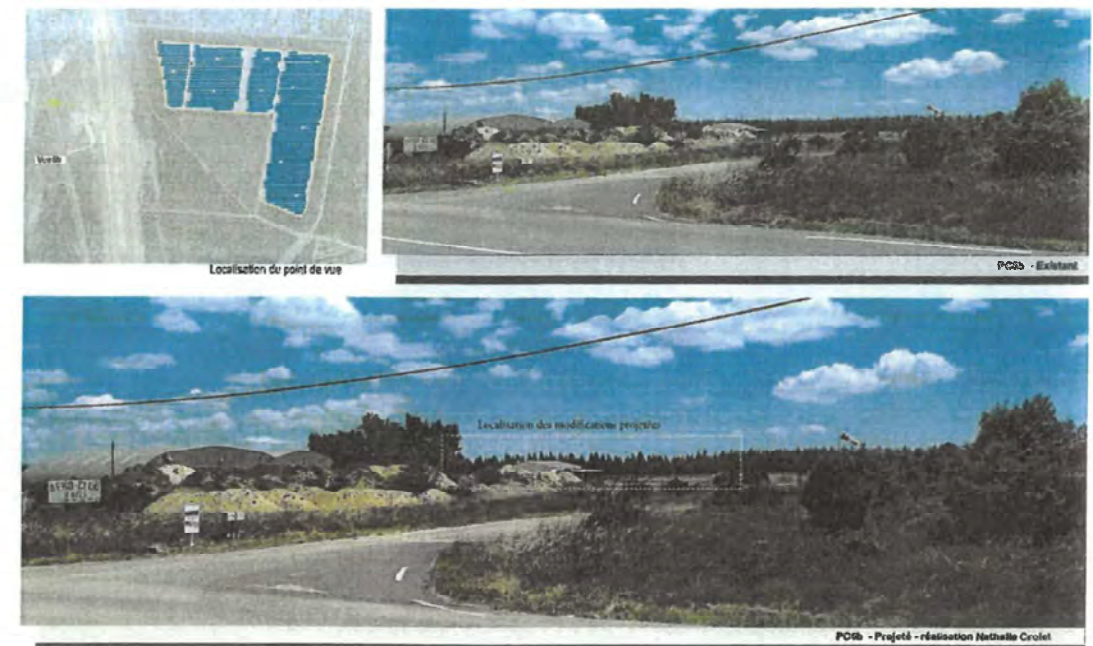
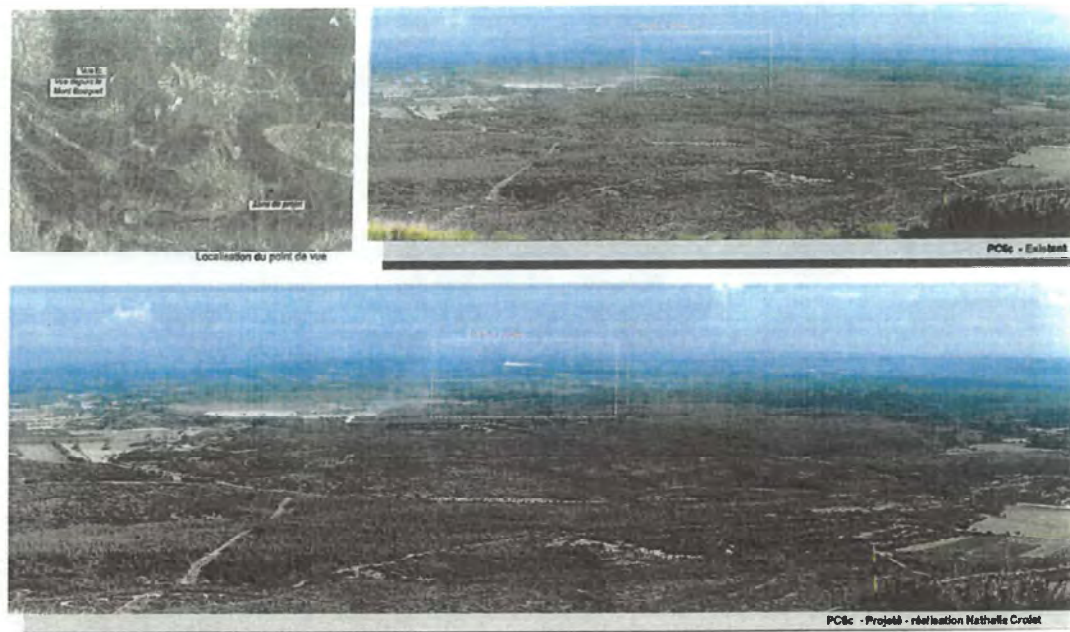
Pour une superficie totale de l'espace clôturé de 23,8 hectares.

Il est prévu sur la commune de La Bruguière, 3 km au sud du village, au lieu-dit « Les Bois d'en Bas », sur les parcelles cadastrales section A, numéro 103 et 107, qui relèvent du domaine privé de la commune, accolées à l'Ouest de l'aérodrome d'Uzès.



Ces parcelles ont un couvert végétal assez dense d'une forêt de pin Laricio qui sont de taille adulte, ce qui les classent dans la carte des aléas subis du risque feu de forêt en zone très fort alors que sur les autres parcelles voisines, l'aléas est fort.

Il n'y a pas de feu historique sur ces parcelles même, bien que le secteur et les communes voisines soient souvent sinistrés. Elles font partie du Massif de l'Uzège, sur une zone de plusieurs centaines d'hectares où il y a très peu de relief, voire pas du tout.



II - VOIRIE et ACCÈS

L'accès principal au site se fait par la RD 238 puis par la piste DFCI U58 sur 250 mètres pour arriver à l'entrée nord munie d'un portail de 6 m. Un deuxième accès est possible par la piste U60 puis U 59 pour arriver à l'entrée sud également munie d'un portail de 6 m.

L'implantation de la centrale photovoltaïque va modifier les tracés des différentes pistes DFCI du site qui sont soumises à des servitudes et ils doivent faire l'objet d'une modification du plan de massif et d'une mise à jour de la base de données des ouvrages DFCI après l'accord des acteurs locaux de la DFCI.

II. OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT

Prendre en compte l'arrêté préfectoral 2013008-0007 en date du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

III. LA DEFENSE EN EAU CONTRE L'INCENDIE - MOYENS DE SECOURS

Le point d'eau le plus proche est la citerne DFCI U00-11 de 30m³ qui se trouve à 1,5 km à vol d'oiseau, elle ne peut pas être prise en compte pour la défense de ce site.

Il est donc demandé une réserve d'eau réglementaire de 120m³ minimum pour le risque moyen de ce site.

Cette prescription est déjà prise en compte dans le projet puisqu'il est prévu d'implanter deux réserves d'eau :

1. A l'entrée nord du site, une citerne de 120m³ avec un hydrant bleu situé à l'extérieur de la clôture, à proximité d'une aire d'aspiration réglementaire.
2. A l'extrémité Sud-Ouest du site, une réserve d'eau de 60m³ un hydrant bleu situé à l'extérieur de la clôture, à proximité d'une aire d'aspiration réglementaire.